



POLICE MUNICIPALE

*EH/CB*  
*APM 09/1264*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DES VEHICULES DE TRANSPORTS DE FONDS  
BANQUE TARNEAUD  
4 RUE DU COMMERCE**

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu le décret n°2002-1360 du 20 novembre 2002,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie le 08 septembre 2009,*

*Vu les demandes présentées par la société LOOMIS France, sise 10 rue du Moulin de Paban, Z.A. les Charriers , B.P.516 à 17119 SAINTES CEDEX, et la Banque TARNEAUD, sise 2 et 6 rue Turgot - 87011 LIMOGES CEDEX,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes transportant des fonds,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Un emplacement de parking longitudinal sera réservé pour le stationnement des véhicules de transports de fonds face au n°4 rue du Commerce, aux droits du coffre de transfert de la Banque TARNEAUD (suivant plan joint).*

*ARTICLE 2 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol correspondantes seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 02 octobre 2009*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 6 octobre 2009

Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN